



<http://www.mairiedecante.fr>

PROCÈS VERBAL DU 18 JUILLET 2023

Convocation le 12/07/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant Une décision modificative n°4. Accordée à l'unanimité

Début de séance : 18h15

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : M Nicolas BLANCHOT, M Sébastien CATHALA, M Philippe BISOGNIN, Mme Wendy BURG,

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Mme Nadine CLAPIER est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 23/05/2023

Délibération Dm n°3 Abonder le compte 204141 chapitre 204

Délibération contrat de maintenance pour l'aire de jeux

Délibération choix du prestataire logiciels numériques Compa, paye, Etat civil

Délibération rachat de la maison 3 rue de la crypte à l'EPF

Délibération autorisation ou non sur le lancement de l'étude concernant le projet agrivoltaïque sur la commune

Délibération modification des statuts de la CCPAP

Délibération validation du devis pour la réparation des cloches

Délibération achat laveuse sol salle polyvalente

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 06/06/2023

Délibération validation de la banque pour le prêt achat de la maison 3 rue de la crypte annule et remplace délib 2023/028 **Approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/030**

Délibération extension du périmètre d'application pour les subventions rénovation des façades **Approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/031**

Délibération cession parcelle C231 **Approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/032**

Délibération DM n°2 Abonder le compte 203 **Approuvée à l'unanimité N° d'ordre : 2023/033**

Réalisation d'un ralentisseur route de la Pigeonnière **Délibération ajournée**

Arrêtés Municipaux pris depuis le 23/05/2023 :

Portant avancement de grade DUPRE Espérance *N° d'ordre : 2023/022*

Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage *N° d'ordre : 2023/023*

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Delibération Dm n°3 Abonder le compte 204141 chapitre 204

La dépense imputable au paiement de la quote part de notre commune concernant l'achat du véhicule communal avec la commune de Labatut (achat réalisé par cette dernière) a été budgétisée sur un mauvais chapitre lors de la passation à la M57. Il convient donc de rectifier cette erreur et d'abonder le compte 204141 au chapitre 204. M le Maire propose donc la DM suivante :

DI : Compte 204141 – chapitre 204 + 3 110.00€

DI : Compte 2151 – chapitre 21 –3 110.00€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Delibération Dm n°4 Abonder le compte 1641 chapitre 16 & le compte 66111 chapitre 66

M l'Inspecteur des Finances Publiques de Pamiers nous informe d'un dépassement de crédit au compte 1641 de 0.90cts. Ce compte a bien été approvisionné lors de l'élaboration du budget mais sans les centimes. De plus la première échéance du prêt contractée pour l'achat de la maison à l'EPF sera au 01/11/2023 (883.33€ en capital et 624.22€ en intérêts). Il convient donc d'abonder les comptes correspondants. M le Maire propose donc la DM suivante :

DI : Compte 1641 – chapitre 16 + 900.00€

DI : Compte 2151 – chapitre 21 - 900.00€

DF : Compte 66111 – chapitre 66 + 625.00€

DF : Compte 60624 – chapitre 011 - 625.00€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Delibération contrat de maintenance pour l'aire de jeux

Nos aires de jeux sont sollicitées par un usage quotidien, parfois avec une utilisation intense où la malveillance peut augmenter le vieillissement de nos équipements. Il est donc indispensable, la réglementation l'impose, de mettre en place, outre le contrôle mensuel effectué par notre agent, une maintenance efficace afin de garantir la sécurité des enfants, et de nous prémunir de tout risque d'accident et de demande de dommages imputables au tribunal, ainsi que d'augmenter la pérennité de nos équipements. Nous avons obtenu les deux devis suivants :

	LOISIRS DIFFUSION (prestataire ayant vendu et posé nos structures)	SOLEUS
Intervention	<p>INSPECTION : A. CONTROLE VISUEL DE ROUTINE But : identification des risques manifestes qui peuvent résulter d'actes de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques Eléments à contrôler : Propreté, état du sol, entretien du niveau 0, taux d'usure des pièces mobiles, pièces manquantes, intégrité de la structure, information aux usagers. Mise hors service, si nécessaire. Rétablissement du niveau 0 aux arrivées des toboggan et mats de pomper (dans la mesure du possible et hors complément de matériaux).</p> <p>MAINTENANCE : B. CONTROLE FONCTIONNEL But : Contrôle destiné à vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement. Eléments contrôlés : Procédure du contrôle visuel de routine et toutes pièces mobiles, pièces soudées, resserrement des fixations, nettoyage des équipements (les graffitis sont enlevés sur les surfaces autres que le bois ou dérivés dans la limite de l'efficacité des produits actuellement disponibles sur le marché non nocifs pour les enfants et non agressif pour les surfaces.) et des sols synthétiques, nettoyage des sols fluents. Nettoyage : Produits utilisés : Eau savonneuse. Nettoyant qualité alimentaire. Procédé : Nettoyeur haute- pression équipé d'une brosse rotative ou manuel. Sels : *Si sol fluide : ratissoage sur 20 cm de profondeur environ et enlèvement des éventuels corps étrangers visibles à l'œil nu. Ratissoage de la surface. *Si sol souple synthétique : nettoyage au nettoyeur haute-pression.</p> <p>C. CONTROLE PRINCIPAL : Fréquence : Annuelle. But : Contrôle destiné à vérifier le niveau global de sécurité de l'équipement. Eléments à contrôler : Procédure des contrôles visuels et fonctionnels et fondations, traces de corrosion, tout élément ayant fait l'objet de réparation.</p> <p>D. REMISE DU RAPPORT DE CONTROLE : Fiche d'inspection et maintenance préventive DELAIS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENTS : 2 à 20 jours suivant nature de l'incident et disponibilité des pièces. Interventions réalisées sur devis. POSSIBILITE DE CONTRAT D'ENTRETIEN POUR TOUTES MARQUES</p>	<p style="text-align: center;">PREPARATION</p> <p>ANALYSE DU BESOIN + Données techniques + Définition du profil d'inspecteur + Constitution de l'offre</p> <p>VALIDATION COMMANDE + Accusé réception de la commande par votre interlocuteur commercial</p> <p>PLANIFICATION + Validation téléphonique et par email de la date et de la plage horaire de passage. + Modalités d'intervention de notre inspecteur (avec ou sans accompagnant) + Validation du Plan de prévention des risques</p> <p style="text-align: center;">CONTRÔLES</p> <p>CONTROLE SUR SITE + Réunion de lancement des contrôles avec client, plan de tournée. + Analyse documentaire sur éléments fournis par le client + Contrôle terrain des équipements sur tous les sites (rendus accessibles et inoccupés)</p> <p>DEBRIEFING AVEC CLIENT + Alerte sur danger par téléphone ou physiquement + Signature registre de sécurité</p> <p>RESTITUTION + Rédaction du rapport de contrôle</p> <p style="text-align: center;">BILAN & SYNTHÈSE</p> <p>COMPTE RENDU PRIORITAIRE + Envoi d'une synthèse prioritaire dans un délai de 48h des équipements jugés dangereux pour toute utilisation.</p> <p>BILAN & SYNTHÈSE + Envoi des rapports par email au client sur l'ensemble des sites contrôlés avec photographies d'équipements et réserves (version papier sur demande) + Edition sur demande de registre de sécurité pour chaque site listant les équipements contrôlés.</p> <p>SUIVI + Service technique dédié pour toute question en lien avec vos rapports de contrôle</p> <p style="text-align: center;">Confirmation de RDV Liste des instructions avant passage</p> <p style="text-align: center;">Photographie des équipements et réserves Rubalise des équipements jugés dangereux</p> <p style="text-align: center;">Envoi de vos rapports et attestation de contrôle Enquête de satisfaction client</p>

Passage	1 par an	1 par an
Tarifs	Forfait 480.00€	Forfait de 1 à 7 équipements 198.00€ TTC

Le conseil se prononce sur SOLEUS

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération choix du prestataire logiciels numériques Compa, paye, Etat civil

Monsieur le Maire informe,

Notre échéance avec notre prestataire actuel arrivant à son terme au 01/01/2024,

Considérant l'intérêt de faire évoluer notre prestation actuelle avec une gamme web permettant, entre autres, un travail en distenciel.

Une demande de devis a été faite auprès de différents prestataires.

Nous avons obtenu les devis suivants :

	Berger Levrault	AGEDI	COSOLUCE
Installation	Néant	2 860.00€	3 804.00€
Logiciels	Compta, paye, état civil	Conseil municipal, compta, paye, état civil	Conseil municipal, compta, paye, état civil
Signature électronique	Oui	Oui	Oui
Dématérialisation des actes vers la préfecture	Oui	Oui	Oui
Game web	Non	Oui	Non
Total TTC annuel	1 112.81€ (données 2022)	761.00€	1 298.52€

Le conseil se prononce sur AGEDI

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération rachat de la maison 3 rue de la crypte à l'EPF

Vu la délibération du 15/06/2021, approuvant le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie et notre commune pour l'achat des immeubles situés à 3 rue de la crypte, cadastrées Section OC 183, OC185, OC186.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder les parcelles acquises, cadastrées Section OC 183, OC185, OC186 situées sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, stipule en son article 6.4 : Cession des biens acquis « La commune s'engage d'une part, à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPFO dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».

Monsieur le Maire expose que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires.

Ainsi, le montant définitif de la cession s'élève à 53 676.00 € HT.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 6.5 de la convention opérationnelle relative à la détermination du prix de cession. En complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de la convention relatifs au portage foncier opéré par l'EPF D'OCCITANIE, il est convenu que la commune acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération autorisation ou non sur le lancement de l'étude concernant le projet agrivoltaïque sur la commune

M le Maire présente aux membres du conseil un projet porté par la société RP global pour le lancement d'une étude agrivoltaïque sur la commune. L'étude porte sur une superficie de 50 hectares. Nous devons délibérer ou non sur le lancement de l'étude. Comme information complémentaire, chaque conseil municipal devra à partir de septembre déterminer les zones qui seront consacrées aux énergies renouvelables. Nous ne savons pas à l'heure actuelle si nous serons obligés de déterminer une zone. Au cours du débat plusieurs remarques sont remontées. Monsieur le Maire fait remarquer que les besoins en électricité seront croissants et qu'il faudra produire plus d'énergie pour satisfaire les besoins. Dans le cas contraire, une piste d'économie serait de limiter tous les foyers à 6 kilowatts mais cela ne semble pas envisageable. Si un jour un projet devait se concrétiser sur la commune, cela passerait par une consultation des habitants avec l'organisation d'un référendum. Pour d'autres conseillers le document présenté était plus une plaquette publicitaire qu'un document de travail, que la surface de l'étude revêtait un caractère industriel n'ayant pas sa place dans des paysages ruraux et que le document ne mentionnait pas d'avantages pour la population en terme de prix du kilowattheure. Pour une autre conseillère souvent le lancement d'une étude ne se limite pas à cette dernière mais entérine le projet.

Au vu des documents présentés et le fait que nous n'ayons aucune visibilité sur la consultation des Maires à partir de septembre 2023 sur les zones à déterminer pour les énergies renouvelables, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération tant que nous n'aurons pas d'informations complémentaires de l'état et souhaiterait avoir un avis de la Régie Electrique de Saverdun.

→ **DELIBERATION AJOURNEE**

Délibération modification des statuts de la CCPAP

Il convient par délibération d'acter le changement d'adresse du siège social de la CCPAP. Désormais l'adresse postale est 26 bis boulevard Delcassé. 09100 Pamiers

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération validation du devis pour la réparation des cloches

M le Maire informe :

Lors du contrôle annuel des cloches, l'agence campanaire SUD OUEST BODET nous a informé que nous devons mettre en conformité notre installation campanaire avec la mise en place d'un coffret de sécurité conforme à la NFC 15100 ainsi que le remplacement des câbles de type VGV par des câbles U 1000RO2V. Un disjoncteur bipolaire avec différentiel 300mA sera également posé en tête de ligne alimentation (sous réserve de disponibilité d'une terre électrique).

Le devis proposé est d'un montant TTC de 4 402,80€. L'agence campanaire SUD OUEST BODET étant seule à proposer ce genre de prestation sur notre secteur, aucun autre devis ne peut être présenté aux membres du conseil.

M le Maire propose de valider ce devis.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération achat laveuse sol salle polyvalente

M le Maire propose d'investir dans une laveuse de sol pour la salle polyvalente et présente les devis suivants :

Würth France		La boutique du ménage	
Laveuse sol WL EL Alimentation par câble Largeur de travail 350 mm Capacité réservoir : Propre 15 litres Sale 19 litres Garantie 2 ans (pièces et main d'œuvre)	2 243.00€ HT	Laveuse sol CT45C50 Alimentation par câble Largeur de travail ? Capacité réservoir ? D'occasion Sans Garantie	2 640.00€ HT
Laveuse sol WL 1535 Combi		Laveuse sol FRECCIA 15M38	

Alimentation par batterie Largeur de travail 350 mm Capacité réservoir : Propre 15 litres Sale 19 litres <i>Garantie 2 ans (pièces et main d'œuvre)</i>	3129.00€ HT	Alimentation par batterie Largeur de travail ? Capacité réservoir ? D'occasion <i>Sans Garantie</i>	3 583.80€ HT
--	-------------	---	--------------

Le conseil municipal souhaiterait avoir un devis de la société CINER et qu'un complément d'information concernant la consommation d'eau nécessaire pour la surface de la salle polyvalente.

→ DELIBERATION AJOURNEE

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Marion LAFFITTE DE PETIT : Est-il possible de faire un traçage de bandes de marquage sur le city pour le foot et éventuellement d'autre sport ?

M le Maire : Bonne idée, nous allons prendre contact avec des sociétés pour des devis.

Mme Marion LAFFITTE DE PETIT : Où en est le projet voie verte ?

M le Maire : le projet suit son cours, il y a beaucoup d'autorisation à obtenir, et des financements à trouver. L'étude de faisabilité financée, par la CCPAP a été lancée.

Fin de séance : 18h45